

DEPARTEMENT DE L'ORNE
VILLE DE MORTAGNE AU PERCHE

Arrêté Temporaire de Police Municipale n° 088_2025

Portant autorisation d'occupation du domaine public

*A l'occasion de la « Quête Nationale 2025 de la Croix Rouge Française »
En Centre-ville*

Réf : VV/PM-BS /088_2025

Le Maire de MORTAGNE AU PERCHE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- Vu les Articles L.2212-2 et L.2214-4 du CGCT,
- Vu l'Article L.226-1 du CSI,
- Vu l'arrêté de police municipale du 19 Décembre 2000, portant réglementation de la circulation routière, de l'arrêt et du stationnement dans l'agglomération,
- Vu les articles R 225, R 226, R 37-1, R 232, R 233-1, R 417-10 du Code de la Route,
- Vu la délibération du 26 janvier 2022, fixant l'arrêté municipal n°2022-01, portant réglementation de l'extinction nocturne de l'éclairage public, sur l'agglomération de Mortagne au Perche.
- **Considérant** la demande de Monsieur Alain FAURE, responsable de l'antenne « Croix Rouge Française » section Mortagne au Perche, d'occuper le domaine public lors des marchés hebdomadaires du 17 et 24 mai 2025, afin de récolter des fonds lors des journées de la « Quête Nationale de 2025 ». Cette opération se déroulera en centre-ville.
- **Considérant** qu'à cet effet il y a lieu de réglementer la circulation routière et le stationnement, place du Général de Gaulle, afin d'éviter des accidents, des encombrements et préserver l'ordre public.

- A R R E T E -

Article 1 – *l'autorisation est accordée à Monsieur Alain FAURE, responsable de l'antenne « Croix Rouge Française » section Mortagne au Perche, d'occuper le domaine public lors des marchés hebdomadaires du 17 et 24 mai 2025, afin de récolter des fonds lors des journées de la « Quête Nationale de 2025 », sous réserve de l'application des articles suivants :*

Article 2 – *Seuls Madame Françoise DEBRAY et Monsieur Ghislain MARECHAL, tous deux titulaires de leurs cartes de quêteur, estampillées du cachet de la Préfecture de l'Orne, seront autorisés, à quêter sur l'espace public du centre-ville, les samedis 17 et 24 mai 2025 lors des journées Nationales de la « Croix Rouge Française ».*

Article 3 – Responsabilités du pétitionnaire/bénéficiaire :

Son titulaire est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la manifestation.

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public, en parfait état de propreté. En cas de détériorations, dégradations ou de salissures constatées, la ville pourra faire procéder aux travaux de remise en état, aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire, l'entreprise pétitionnaire ou la personne chargée de l'organisation de l'événement, la Gendarmerie Nationale, la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5 - Le bénéficiaire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le responsable du Poste de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MORTAGNE AU PERCHE, le 06 mai 2025
Le Maire, V. VALTIER

